

# LA REDEVANCE SPÉCIALE



## QU'EST CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La Redevance Spéciale (RS) correspond au paiement des prestations de collecte et traitement des **Ordures Ménagères (OMr)** effectuées par le SMECTOM pour les producteurs de déchets non ménagers.

Elle s'adresse aux Établissements publics et privés qui produisent des déchets assimilables aux déchets des ménages.

Elle s'applique en fonction du type de collecte et donne lieu à 2 modes de facturation.



**SMECTOM**

Plateau de Lannemezan - Nestes - Coteaux

**PROFESSIONNELS CCAL**

# POURQUOI METTRE EN PLACE UNE REDEVANCE SPÉCIALE ?

- Elle **GARANTIE** l'équité fiscale en évitant aux ménages de supporter le coût de collecte et de traitement des déchets des professionnels ;
- Elle **INSTAURE** une facturation plus juste en fonction du volume de déchets collecté ;
- Elle **INCITE** au tri et à la réduction des déchets à la source.

## MODES DE FACTURATION :

1

Volume des bacs OMr (> 660L )

### AU VOLUME INSTALLÉ



≤ 660L

Vous êtes dispensé de la Redevance Spéciale  
La TEOM couvre la production de déchets

**LA REDEVANCE SPÉCIALE NE S'APPLIQUE PAS**



> 660L

Vous ne réglez que la différence entre le montant de votre Redevance Spéciale et la TEOM que vous avez déjà versée pour l'année N-1

**LA REDEVANCE SPÉCIALE S'APPLIQUE**

2

Pour certaines activités

### AU FORFAIT

Le forfait est établi en fonction de la production de déchets estimée sur l'année

**LA REDEVANCE SPÉCIALE S'APPLIQUE**

## VOUS ASSUREZ VOUS MÊME L'ÉLIMINATION DE VOS DÉCHETS?

Si vous êtes collecté par une entreprise privée, le SMECTOM vous demandera de fournir un justificatif relatif à l'élimination et la valorisation conforme de vos déchets.

## MÉTHODES DE CALCUL :



### 1 AU VOLUME INSTALLÉ

\*tarifs pour l'année 2024

**EHPAD & COLLÈGES**

Volume total des bacs  $\times$  0,075 €/L  $\times$  nbre de collecte(s) par semaine  $\times$  semaines d'ouverture

### 2 AU FORFAIT

\*tarifs pour l'année 2024



**SUPERMARCHÉS**

8,18€/m<sup>2</sup>  $\times$  superficie de l'établissement en m<sup>2</sup>



**CAMPINGS**

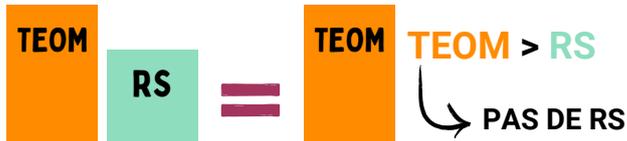
0,75 €\*  $\times$  nbre de places (de passage et à l'année)  $\times$  jours d'ouverture

# VOTRE ÉTABLISSEMENT PRODUIT UNE TEOM ?

## CAS DE FIGURE :

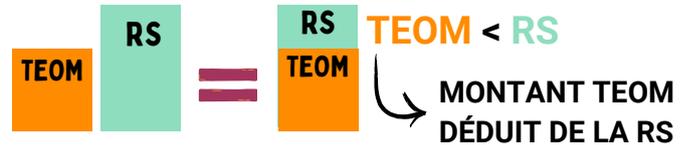
La TEOM est **supérieure** à la RS :

Le professionnel n'est pas redevable de la RS



La TEOM est **inférieure** à la RS:

La TEOM est maintenue et sera ensuite déduite de la RS

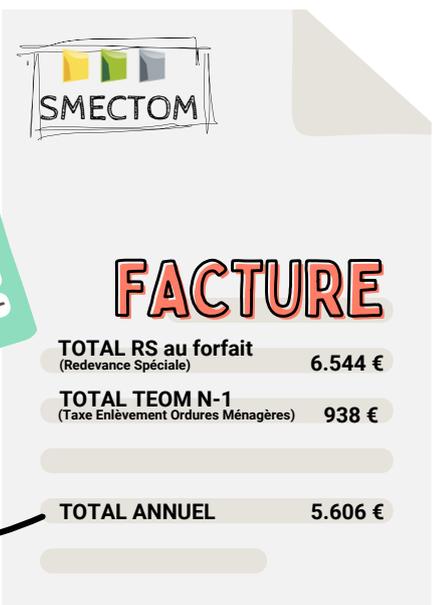


## PETIT EXEMPLE ...

Mon supermarché a une superficie de 800m<sup>2</sup> et j'ai réglé, pour l'année N-1, 938€ de TEOM.  
Quel sera le montant de ma facture redevance spéciale, avant abattement de la TEOM?

$$\text{Superficie (en m}^2\text{)} \times \text{Tarif au m}^2 = \text{TOTAL RS}$$

800 × 8,18 = 6.544€



Le montant réellement facturé dans ce cas est le montant de la Redevance Spéciale moins le montant de la TEOM déjà payé au titre de l'année N-1

$$\text{TOTAL RS} - \text{TEOM N-1} = \text{TOTAL ANNUEL}$$

6.544€ - 938 € = 5.606€

## MISE EN PLACE DE LA RS

- 1 JE M'INSCRIS et retourne la convention signée
- 2 JE TRANSMETS la TEOM N-1 au SMECTOM
- 3 JE REÇOIS ma facture annuelle \*



## FACTURATION :

La Redevance Spéciale tient compte du mode de collecte et de l'activité de l'établissement.

La facturation s'effectue **une fois par an\*** avec un renouvellement tacite du contrat chaque année.



**Vous êtes propriétaire ou locataire du local de l'établissement ?**

Chaque année, vous devez nous communiquer une copie de votre **taxe foncière** où figure  **votre TEOM N-1 avant le 31 Janvier de l'année N.**

Cela nous permettra de déduire, s'il y a lieu, le montant de votre TEOM N-1 sur votre facture RS.



Pour les collectes en **porte à porte (PAP)**, seuls les professionnels ayant des volumes > à 660 litres sont concernés. (CF schéma explicatif)

\* en septembre pour l'année 2024 et en juillet à partir de l'année 2025

# FOIRE AUX QUESTIONS :



## QUEL EST LE RÔLE DU SMECTOM DANS LA MISE EN PLACE DE LA RS ?



Le SMECTOM assure la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est calculée en fonction de la valeur locative des bâtiments et perçue à travers la Taxe Foncière. Afin d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction des déchets et de mieux répartir les coûts entre les différents producteurs, la collectivité met en place la Redevance Spéciale (RS).

## JE SUIS UN PROFESSIONNEL ET NOUVEAU SUR LE TERRITOIRE, COMMENT ADHÉRER AU SERVICE ?

Pour bénéficier du service de collecte de déchets du SMECTOM.

Il vous suffit :

- Pour les professionnels en PAP\* : de vous rendre sur notre site internet

[www.smectom-lannemezan.com](http://www.smectom-lannemezan.com) - Rubrique professionnels --> Demande de bacs

- Pour les professionnels en PAV\*\* et colonnes : de déclarer votre arrivée auprès du service Précollecte/ RS du SMECTOM

\* PAP : porte à porte - \*\*PAV : points d'apports volontaires



## QUAND PAYER MA FACTURE SI JE SUIS REDEVABLE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?



La facture sera établie une fois par an (en septembre pour l'année 2024 et en juillet à partir de l'année 2025). Elle devra être réglée dans les 30 jours suivant sa réception.

## SUIS-JE OBLIGÉ DE PASSER PAR LE SMECTOM POUR FAIRE COLLECTER MES DÉCHETS ?



**NON!** Il vous est possible de choisir le prestataire de votre choix pour éliminer vos déchets. Dans ce cas, un justificatif devra être transmis au SMECTOM pour résilier la RS.

## LE CARTON ET LE SÉLECTIF SONT ILS CONCERNÉS PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE ?



Ce type de déchets n'est pas compris dans le calcul du montant de la RS. Cependant, pour une question d'équité entre les territoires du SMECTOM, nous avons pour projet d'étendre la RS sur l'ensemble des flux collectés.

## SUIS-JE REDEVABLE DE LA RS AU "FORFAIT" OU AU "VOLUME INSTALLÉ" ?



Activité de l'établissement	EHPAD	Collèges	Supermarchés	Campings
RS au forfait			✗	✗
RS au volume installé	✗	✗		

 Pour les autres types d'établissements, merci de vous rapprocher du SMECTOM

## COMMENT FAIRE RÉPARER MON BAC OU CHANGER SA CAPACITÉ ?



Si votre bac est volé, perdu, brûlé, cassé ou nécessite une réparation (cuve, couvercle, roue,...).  
Si vos besoins évoluent (changement de capacité du bac), contactez le service Précollecte/RS.

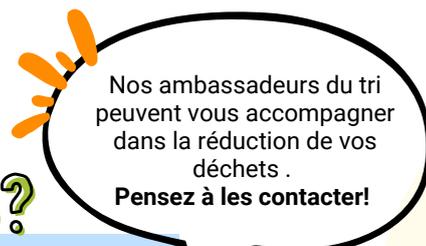


Le tassement excessif, par compactage ou mouillage des déchets est interdit.

Les bacs qui débordent, dont le couvercle ne ferme pas et les déchets présentés au sol ne seront pas collectés!

## D'AUTRES QUESTIONS?

[redevancespeciale@smectom65.fr](mailto:redevancespeciale@smectom65.fr)  
06.48.80.05.82



Nos ambassadeurs du tri peuvent vous accompagner dans la réduction de vos déchets.  
**Pensez à les contacter!**



Consultez les règlements de la collecte et de la redevance spéciale sur notre site internet [www.smectom-lannemezan.com](http://www.smectom-lannemezan.com)  
Rubrique Professionnels / RS